



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2021-086

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2021-08-30-00004 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur
Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Charente

16-2021-08-30-00004

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de
Cognac

**ARRÊTÉ
donnant délégation de signature
à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DÉBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu** le décret du 25 février 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien LEPETIT, administrateur territorial hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Cognac ;
- Vu** la décision préfectorale du 10 août 2021 nommant Madame Lucy LLINARES, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac à compter du 1^{er} septembre 2021;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et documents concernant les matières suivantes dans l'arrondissement de Cognac :

I – Police et réglementation :

- Arrêté portant rattachement à une commune déterminée des personnes qui demandent la délivrance d'un livret spécial de circulation, d'un livret de circulation ou d'un carnet de circulation et changement de commune de rattachement,

- Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique excédant la compétence des autorités municipales,
- Autorisation pour l'acquisition, le transport et l'utilisation d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Arrêtés relatifs à l'utilisation et au stockage des explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Certificats d'acquisition d'explosifs et de bons de commande, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques, pour l'ensemble du département,
- Arrêtés portant acquisition et renouvellement de l'agrément des organismes de formation en matière d'explosifs, pour les arrondissements d'Angoulême et de Cognac,
- Arrêtés portant octroi des certificats de qualification d'artificiers, pour l'ensemble du département,
- Remise des attestations de délivrance de permis de chasser,
- Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers usagés,
- Autorisation de loteries ou de tombolas,
- Autorisation de quêtes sur la voie publique,
- Autorisation de transports de corps,
- Dérogation au délai de 6 jours pour une inhumation ou un dépôt dans un caveau provisoire (art. R 2213-33 du CGCT),
- Délivrance des récépissés de déclaration d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap,
- Octroi du concours de la force publique dans le cadre des procédures d'expulsions locatives,
- Présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Cognac,
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales,
- Mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

II – Administration générale :

- Délivrance des récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Enregistrement des ICPE,
- Arrêté de mise en demeure pour la constitution d'un dossier de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation au titre des ICPE,
- Instruction des demandes d'autorisation d'ICPE (jusqu'à la réception des rapports, conclusions et avis du commissaire-enquêteur),

III – Administration locale :

- Approbation des cartes communales,
- Contrôle de légalité des actes émanant des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif,

- Contrôle des budgets des communes, de leurs établissements publics et des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- Création, contrôle, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- Création, modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve dans l'arrondissement,
- Modification aux limites territoriales des communes et transfert de leur chef-lieu : mise à l'enquête préalable,
- Arrêtés et attributions dévolus par les articles L 2411-1 à L 2412-1 du code général des collectivités territoriales en matière de sections de communes,
- Constitution de la commission syndicale appelée à donner son avis sur un projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsque ces dernières font toutes partie de l'arrondissement,
- Désaffectation des locaux scolaires,
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières,
- Actes d'urbanisme délivrés au nom de l'État, dans le cadre des dispositions de l'article R.422-2 e) du code de l'urbanisme, concernant les communes de l'arrondissement de Cognac.

Article 2 : Délégation générale est donnée à Monsieur Sébastien LEPETIT, sous-préfet de Cognac, à l'occasion des permanences du corps préfectoral.

A cet effet, il signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'État dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception des :

- Actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
- Réquisitions de la force armée,
- Arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEPETIT, la délégation de signature est donnée à Madame Lucy LLINARES, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cognac, en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- Substitution aux maires,
- Arrêtés et actes réglementaires de portée générale,
- Circulaires et instructions générales,
- Lettres aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sébastien LEPETIT et de Madame Lucy LLINARES, la délégation de signature est donnée à Madame Myriam ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien LEPETIT, sa suppléance sera assurée par Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture. Celles-ci exerceront la délégation de signature donnée à Monsieur Sébastien LEPETIT par le présent arrêté.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet de Cognac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **30 AOUT 2021**

La préfète,



Magali DEBATTE